

Luttons tous ensemble contre les dépôts sauvages

#4 Les professionnels & la gestion des déchets du BTP

1. La gestion des déchets

➤ Dans les appels d'offres

Comment traiter le volet environnemental ?

- Evaluer la quantité et la nature des déchets produits lors des travaux (SOGED)
- Indiquer les exutoires
- Proposer une méthode de suivi du traitement (remise des bons récapitulatifs des dépôts)
- Chiffrer, à part, la gestion et le traitement des déchets

Pendant la réalisation, faire valoir la bonne exécution des engagements pris.

2. Comment évacuer mes déchets ?

Suivant la taille de votre chantier, vous pouvez :

- Organiser un tri des déchets sur chantier
- Evacuer directement vos déchets vers les centres de traitement spécialisés
- Louer des bennes
- Mettre en place une plateforme de transfert :
 - > Uniquement pour un stockage temporaire de déchets pendant un chantier
 - > Avec un volume maximal et des types de déchets autorisés
 - > Avec une période d'utilisation limitée
 - > Localisation hors zones sensibles (zones humides, domaine public maritime, etc.)
 - > Dossier de déclaration à l'UID Aude - Pyrénées-Orientales de la DREAL à Carcassonne
 - > Modèle de dossier disponible sur demande

Il est **interdit de remblayer un terrain avec des déchets bruts.**

Pour plus de renseignements :

- Unité Inter-Départementale (UID) Aude - Pyrénées-Orientales de la DREAL (Zone industrielle La Bouriette, 295 chemin de Maquens, 11000 Carcassonne).
- CCI Aude: Pôle Environnement: 3 Bvd Camille Pelletan, 11 000 Carcassonne: 04 68 10 36 00

3. Où déposer mes déchets ?

Les déchetteries de Gruissan, Narbonne (route de Béziers), Mirepeisset, Sigean, Port Leucate, Fleury d'Aude et Coursan peuvent également recevoir les déchets de professionnels sous conditions et en très petites quantités (renseignement au **04 68 58 14 58** ou sur « site du grand Narbonne »). Au-delà et d'une manière générale, les professionnels doivent s'engager vers les circuits d'élimination qui leurs sont réservés (cf. rubrique « Où déposer mes déchets » sur le site de « Gestion des déchets du BTP de l'Aude » : <http://www.dechetsbtp11.fr>).

4. Quelques pistes de réflexion

Voici quelques éléments à intégrer dans sa réponse aux appels d'offre afin de se procurer un avantage concurrentiel tout en gérant correctement son chantier

- Un coordinateur environnemental sera nommé
- D'une manière générale, les déchets seront limités à la source (dès la phase livraison)
- Le tri sera réalisé sur le site
- La production de béton sera limitée sur site (préfabrication en usine)
- Les déchets en polystyrène pourront être supprimés par la réalisation de boîtes de réservation en d'autres matériaux
- Les palettes seront retournées aux fournisseurs
- Les pertes et les chutes sont limitées par une optimisation des modes de fonctionnement (coffrages, préparation du chantier, plans de réservation...)

En cas d'abandon ou dépôt illégal de déchets par le producteur ou le détenteur de déchets, celui-ci encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à 75000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement (Article L541-46-4 du Code de l'environnement). Cependant, une prise en compte de la gestion des déchets dès la réponse à l'appel d'offre peut constituer un avantage concurrentiel certain.

➤ Travaux sans appels d'offres (marché privé)

Vous devez faire valoir les mêmes critères que dans les appels d'offres publics.

Pour trouver le centre le plus proche de votre chantier : www.dechetsbtp11.fr



- Des zones intermédiaires de stockage des déchets seront créées sur le site à proximité des zones de travail, avec la signalisation adaptée (logotypes...). Puis les déchets sont acheminés vers une zone centrale
- Un registre des déchets sera tenu durant la phase chantier
- Le chantier sera maintenu propre
- Le personnel sera sensibilisé

« Pour plus de renseignements, la FFB a initié une démarche **Chantier Propre®** » afin de venir en appui des maîtres d'ouvrages & maîtres d'œuvre.

Vous pouvez retrouver les éléments sur www.chantierpropre.fr ou auprès de l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment.



ENSEMBLE, PROTÉGEONS LE MASSIF DE LA CLAPE EN FAVORISANT LE TRAITEMENT DES DÉCHETS !

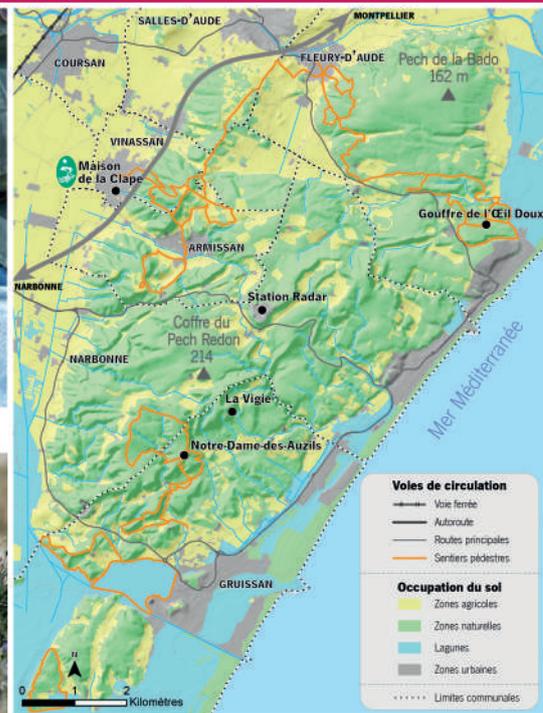
Grâce à ses paysages exceptionnels et sa biodiversité remarquable, le massif de la Clape est reconnu par l'Europe (NATURA 2000), l'Etat (Site Classé) mais également comme site prioritaire du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Outre la multitude de milieux naturels et d'espèces protégées, il constitue un cadre idyllique pour la pratique de sports de pleine nature et de promenade. Et, Les vignerons, conscients de cet environnement exceptionnel, se sont d'ailleurs engagés dans sa préservation depuis longtemps par l'intermédiaire notamment d'initiatives agroécologiques et pastorales.

Malheureusement, de plus en plus de dépôts sauvages y sont aussi recensés... Et, au-delà de l'impact paysager important, les dépôts sauvages accentuent le risque feux de forêt, la destruction des milieux naturels (déchets inertes, gravats, etc.) mais aussi de pollution de l'environnement (peintures, solvant, huiles de vidange, etc.).



Aigle de Bonelli - © C.Pache PNRNM



Pipit Rousseline - Pelouse à Brachypode - © M.Bourgeois

MERCI DE NOUS AIDER À PRÉSERVER CE SITE

